

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, convoquée par monsieur Marc Leblanc, directeur général et secrétaire-trésorier pour être tenue le jeudi 20 décembre 2018, à la salle du conseil à 19 h 00, à laquelle sont présents : Mesdames Chantale Alain, Andrée Lebel, Messieurs Pierre Després, Dilan Dumont, Denis Patry tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André St-Pierre de même qu'en présence du directeur général et secrétaire-trésorier Marc Leblanc. L'avis de convocation ayant été signifié tel que requis par les dispositions du code municipal même au conseiller qui n'était pas présent.

Absent : Monsieur Dave Landry, conseiller, ne peut assister à la présente séance.

ORDRE DU JOUR

1. Prière et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions
4. Adoption du règlement numéro R 187-2018 ayant pour objet de fixer, pour l'année financière 2019, les taux de la taxe foncière générale et des taxes spéciales, les tarifs de compensation pour le service de vidange et de recyclage, et pour la vidange des installations septiques
5. Adoption du budget pour l'année financière 2019
6. Deuxième période de questions
7. Clôture de la séance

Le conseil constate que l'avis de convocation pour cette séance extraordinaire a été dûment notifié au membre du conseil qui n'est pas présent à l'ouverture de cette séance extraordinaire de ce conseil, le tout tel qu'il appert du certificat de notification d'un avis spécial émis par le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité en date du 14 décembre 2018.

2018-12-158 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté et donné dans l'avis de convocation le 14 décembre 2018.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les gens à poser des questions aux membres du conseil sur les sujets à l'ordre du jour de la présente séance.

Aucune question n'est formulée.

**2018-12-159 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO R 187-2018
AYANT POUR OBJET DE FIXER, POUR L'ANNÉE
FINANCIÈRE 2019, LES TAUX DE LA TAXE
FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES TAXES SPÉCIALES,
LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LE
SERVICE DE VIDANGE ET DE RECYCLAGE ET
POUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS
SEPTIQUES**

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le directeur général de la Municipalité déclare que le règlement numéro R 187-2018 a pour objet de fixer, pour l'année 2019, les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des taxes spéciales, et les tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques. Il est entendu que ce règlement a une incidence financière importante, plus particulièrement quant aux revenus engendrés par la municipalité pour l'exercice financier de l'année 2019.

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et fixer, pour l'année 2019, les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des taxes spéciales, et les tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques;

ATTENDU QUE les coûts pour le service de police sont assumés par les municipalités;

ATTENDU QUE le coût pour assurer ce service est estimé à une somme approximative de 17 342 \$ pour l'année 2019;

ATTENDU QU'une taxe spéciale doit être maintenue afin de couvrir les coûts pour le Service de police.

ATTENDU QU'une taxe spéciale doit être maintenue pour l'année 2019 afin de couvrir une partie des dépenses du Centre communautaire.

ATTENDU QUE les coûts reliés au service de la dette pour le remboursement du prêt pour le règlement numéro R 144-2012 devront être remboursés les 10 juin et 10 décembre 2019;

ATTENDU QUE le capital à rembourser pour ce prêt est de 83 000 \$ plus les intérêts de 4 825.60 \$, pour une somme totale de 87 825.60 \$;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications versera une partie de la subvention accordée, soit une somme totale de 62 502.10 \$ pour l'année financière 2019;

ATTENDU QUE le coût que devra assumer la municipalité pour assurer le remboursement du capital et des intérêts pour l'année 2019 s'élève à la somme de 25 323.50 \$;

ATTENDU QUE le projet de règlement R 187-2018 a été déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 4 décembre 2018;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné par la conseillère Madame Andrée Lebel à la séance ordinaire de ce conseil en date du 4 décembre 2018;

ATTENDU QU' à l'exception de l'article 1 dudit règlement il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement présenté et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu et s'en disent satisfaits;

ATTENDU QUE des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Andrée Lebel et résolu à la majorité, la conseillère Madame Chantale Alain étant en désaccord :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase adopte le règlement numéro R 187-2018 ayant pour objet de fixer, pour l'année financière 2019, les taux de la taxe foncière générale et des taxes spéciales, les tarifs de compensation pour le service de vidange et de recyclage, et pour la vidange des installations septiques;

QU'il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO R 187-2018 AYANT POUR OBJET DE FIXER, POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019, LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES TAXES SPÉCIALES, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE ET DE RECYCLAGE, ET POUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ARTICLE 1 : Le taux de la taxe foncière générale pour l'année 2019 est fixé à 0,78/100\$ conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 : Le taux de la taxe foncière spéciale identifiée ci-dessous est fixé pour l'année 2019 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier 2019.

Taxe foncière spéciale

<i>Sûreté du Québec</i>	0,08/100 \$
<i>Loisirs municipaux</i>	0,06/100 \$
<i>Règlement # R 144-2012</i>	0,12/100 \$
<i>(Bibliothèque et complexe municipal)</i>	

ARTICLE 3 **(TARIFICATIO**

Le conseil fixe le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères et des matières recyclables pour l'année 2019 à 170 \$ par logement, par commerce et par chalet, que le logement soit occupé ou vacant, le tarif s'applique.

Le conseil fixe le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour les chalets du Lac des Huards à 85 \$ par chalet.

Le conseil fixe le tarif pour la vidange des installations septique à 100 \$, par habitation, par commerce et 50 \$ par chalet, et érablière que le logement soit occupé ou vacant, le tarif s'applique.

ARTICLE 4 : le taux d'intérêt s'applique à toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la Municipalité et est désormais fixé à 17% à compter du 1^{er} janvier 2019 (17% de 2010 à 2018).

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

2018-12-160 ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019 ET DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2019, 2020 ET 2021

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget pour le prochain exercice financier de l'année 2019;

ATTENDU QUE l'article 954 du *Code municipal* [RLRQ, c. C-27.1] stipule que le budget de la municipalité doit prévoir un budget équilibré, soit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'article 953.1 du *Code municipal* [RLRQ, c. C-27.1] stipule que la municipalité doit adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé à la majorité, la conseillère Madame Chantale Alain étant en désaccord :

QUE le conseil adopte le budget *dépenses* qui suit pour l'année financière de 2019 :

DÉPENSES

Administration générale	263 837
Sécurité Publique	46 815
Transport	245 043
Hygiène du milieu	55 420
Urbanisme et mise en valeur du territoire	10 960
Loisirs & culture	28 670
Centre communautaire	29 405
Frais de financement	19 350
Remboursement d'autres dettes à long terme	26 000

TOTAL DES DÉPENSES **725 500**

QUE le conseil adopte le budget *REVENUS* qui suit pour l'année financière 2019 :

REVENUS

TAXES GÉNÉRALES	165 730
SÛRETÉ DU QUÉBEC	17 000
FINANCEMENT – LOISIR MUNICIPAL	12 800
RÈGLEMENT # R144-2012 EMPRUNT COMPLEXE	25 750
TAXES SECTEUR – LAC DES HUARDS	765
VIDANGES & RECYCLAGE	30 500
VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUE	17 605
TERRES PUBLIQUES	73 408
ÉCOLES PRIMAIRE – SECONDAIRE	3 500
BUREAU DE POSTE	450
PÉRÉQUATION	82 109
REVENU DE SUBVENTION (MCC)	2 600
LICENCES & PERMIS	1 000
DROIT DE MUTATION IMMOBILIÈRE	4 400
INT. BANQUE & PLACEMENT	600
INT. ARRIÉRÉS DE TAXES	1 500
AUTRES (RISTOURNE TPS)	15 000
TÉLÉCOPIE (CONFIRMATION DE TAXES)	250
ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER	154 999
CARRIÈRE & SABLIERE	3 500
REMBOURSEMENT – TVQ	16 000
TRANSPORT MRC DE KAMOURASKA	1 500
ENTR. RÉSEAU ROUTIER SUBV. DU DÉPUTÉ	15 000
REDEVANCE ÉOLIENNE	21 959
SUBVENTION ST-JEAN	500
LOCATION DE SALLE	1 000
REVENU DE BAR	13 500
CARTES DE SAISON PATINOIRE	100
COMMANDITE ACÉRICULTEUR	5 000
RISTOURNE MMQ	900
VENTE DE BACS	200
CAUREQ	600
CONSTAT SQ	500
SUBVENTION PETITES ENTREPRISES	250
ACT. RÉCRÉATIVES – SUBV. CHAPITEAU	2 000
BIBLIOTHÈQUE VERSEMENT MCC	1 525
CHEMIN DOUBLE VOCATION	2 000
SUBVENTIONS FDT ET AUTRES PROGRAMMES	29 500

TOTAL DES REVENUS ET DES AFFECTATIONS **725 500**

REVENUS	725 500 \$	DÉPENSES	725 500 \$
EXCÉDENTS DES REVENUS SUR LES DÉPENSES :			0 \$

QUE le conseil adopte le programme triennal des immobilisations de la municipalité pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021 qui se répartit comme suit :

Total des dépenses anticipées :

- ❖ 2019 100 000 \$ Réfection intérieure du Centre communautaire
- ❖ 2020 75 000 \$ Réfection extérieure du Centre communautaire
- ❖ 2021 25,000 \$ Mise aux normes du garage municipal

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la loi, Monsieur le maire invite les gens à poser des questions aux membres du conseil.

- Un citoyen a adressé quelques questions aux membres du conseil et ce dernier a été satisfait des réponses reçues.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

A 19 h 27 minutes tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président de l'assemblée Monsieur André St-Pierre, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....
M. André St-Pierre, maire

.....
Marc Leblanc,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, André St-Pierre, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.